

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 15 janvier 2024

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 8 janvier 2024.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mr Armand FRENOT, excusé.

Secrétaire de séance : Mme Margot DAVAL.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) Acquisition de parcelles boisées avec la Commune du Val d'Ajol

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune du Val d'Ajol a été sollicitée dans le cadre d'une vente de parcelles de bois appartenant à M & Mme Régis DIRAND,

- parcelles AR 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, et 293 situées à La Côte Sèche,
- parcelles AR 196 et 302 situées à la Côte d'Agnal,

pour une surface totale de 1ha 24a 24ca, pour un prix de 8 000 €.

Les parcelles étant boisées, il est proposé de les acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe, la CSGBI ayant donné un avis favorable lors de sa séance du 6 décembre 2023.

Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur lesdites parcelles. Les parcelles seront soumises à gestion forestière.

Le prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles de bois suivantes, situées sur la Commune du Val d'Ajol, et appartenant à M & Mme Régis DIRAND, domiciliés 237 Les Granges du Bois à 70280 SAINT-BRESSON,

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	143	LA COTE SECHE	00 ha 02 a 50 ca
AR	144	LA COTE SECHE	00 ha 14 a 60 ca
AR	145	LA COTE SECHE	00 ha 16 a 10 ca
AR	146	LA COTE SECHE	00 ha 10 a 80 ca
AR	147	LA COTE SECHE	00 ha 06 a 40 ca
AR	148	LA COTE SECHE	00 ha 05 a 70 ca
AR	149	LA COTE SECHE	00 ha 05 a 94 ca
AR	196	COTE D AGNAL	00 ha 42 a 70 ca
AR	293	LA COTE SECHE	00 ha 15 a 00 ca
AR	302	COTE D AGNAL	00 ha 04 a 50 ca

2. FIXE le prix global de cette acquisition à 8 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :

329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol

33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,

4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale retenue sur ce dossier.

-----0-----

3) Recrutement d'un vacataire

Mr le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, et qu'il convient pour se faire que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération liée à l'acte.

Il propose aux membres du Conseil de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de taille des arbres situés sur le domaine communal au centre du village, et pour la période du 16 janvier au 29 février 2024 afin de permettre à l'agent de travailler en fonction de la météo.

Il propose également de fixer la rémunération sur la base du taux horaire brut en vigueur du SMIC, soit 11.65 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise le recrutement d'un vacataire pour la période du 16 janvier au 29 février 2024,
- Fixe la rémunération de cette vacation au taux horaire brut de 11.65 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024,
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

-----0-----

4) Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet inférieur à 10%

Le Maire expose à l'assemblée :

La durée de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est de 32 heures depuis le 1er mai 2019 (délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019).

Il est nécessaire de passer la durée hebdomadaire de travail de ce poste à temps complet, soit 35 heures au vu de l'accroissement des tâches à effectuer au secrétariat de la mairie.

Tâches supplémentaires (en comparaison avec l'année 2018 qui a servi de référence pour le passage de 24h à 32h) :

- comptabilité : en 2023 ce sont 138 écritures comptables supplémentaires qui ont été passées ;
- urbanisme : + 10 demandes,
- locations salles et préau : + 7 demandes,
- en + (actuels et à venir) : réunions à la CCPVM, participation à la création et à l'alimentation du site de la commune, participation au bulletin municipal, davantage de travaux d'entretien, travaux d'investissement du mur du cimetière (avec souscription publique), projet important de la chaufferie bois (gestion des demandes de subventions, formalités de création et de gestion d'un nouveau budget avec formalités de TVA,), et un bon nombre de petites tâches sans nom.....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

La modification de la durée étant inférieure à 10% il n'est pas demandé de recueillir l'avis du Comité Technique du Centre De Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et à l'unanimité,

-Décide de porter, à compter du 1er février 2024, de 32 heures à 35 heures hebdomadaires, l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

-Précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

-----0-----

5) Création d'une régie de recettes – droits de place du marché d'été

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2024 ;

AUTORISE Mr le Maire à créer une régie communale pour l'encaissement des chèques des droits de place dus par les exposants du marché d'été.

DECIDE

Article 1er - Il est institué une régie de recettes à la Mairie de Girmont-Val d'Ajol, pour l'encaissement des droits de place dus par les exposants du marché d'été, marché se déroulant chaque année, les vendredis, du dernier vendredi de juin au dernier vendredi d'août.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Girmont-Val d'Ajol.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants : droits de place dus par les exposants du marché d'été : compte 7032.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèque.

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au SGC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois, à partir du 15 avril de chaque année et pendant la durée du marché d'été.

Article 7 – Le régisseur est tenu de verser au SGC la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ; à partir du 15 avril de chaque année et pendant toute la durée du marché d'été.

Article 8 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le Maire et Mr le Responsable du Service de Gestion Comptable de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

-----0-----

6) Fixation du prix du droit de place pour le marché d'été 2024

Monsieur le Maire rappelle que le prix du droit de place a été porté en 2023 à 3 € le mètre linéaire, avec un supplément de 0.30 € par mètre linéaire pour les exposants qui prennent de l'électricité sur le compte de la commune.

Mr ANCEL et Mme PY, exposants, étant concernés par le sujet, sont invités à quitter la salle, afin de ne pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix du mètre linéaire pour le marché d'été 2024 à 3 €,
- D'augmenter de 0.10 € le supplément pour les exposants qui ont besoin d'électricité, qui est donc fixé à 0.40 € le mètre linéaire.

-----0-----

7) Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif principal 2024

Afin de pouvoir procéder, avant le vote du budget primitif 2024, au paiement de deux factures Mr le Maire propose de voter plusieurs crédits :

- en charges exceptionnelles au compte 65888, la commune doit régler à l'Assurance MMA une franchise de 265.86 €, franchise responsabilité civile suite à sinistre survenu sur la voiture d'un particulier, voiture stationnée sur le parking communal près de l'église, et dont une vitre a explosé lors de travaux de débroussaillage à proximité par l'agent de la commune, le 17 août 2023 ;
- pour paiement d'une friteuse, destinée à l'équipement du préau communal, coût de 2 555.30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ouverture des crédits suivants :
En section de fonctionnement : 266 € au compte 65888-Autres charges diverses de gestion courante,
En section d'investissement : 2556 € au compte 2188-Autres immobilisations corporelles du programme 285-Acquisition d'une friteuse.
- PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

-----0-----

Affaires diverses

- Mr le Maire fait part ou rappelle les réunions suivantes :
- Réunion dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes : le lundi 29 janvier 2024 à St Etienne-les-Remiremont à 18 h, Mr le Maire précise que cette réunion est importante et invite le Conseil Municipal à y assister.
- Réunion le 14 février 2024 à 14 h à la mairie avec le Cabinet Epure Ingénierie (maître d'œuvre), pour la présentation de l'esquisse du projet de chaufferie bois à valider, tous les conseillers sont également invités à assister à cette réunion.
- Réunion publique le vendredi 26 janvier 2024 à 20 h à la mairie afin de présenter et de répondre aux questions sur les projets d'installation de l'antenne de téléphonie mobile, de rénovation du mur du cimetière et de la chaufferie bois.
- Prévoir l'organisation de l'anniversaire de Mr l'Abbé Jean LEYVAL.
- Suite à la proposition de Mr le Maire les conseillers sont favorables au changement des néons de la salle des mariages (remplacement par des led) pour 168 € TTC.
- Mr le Maire indique qu'il y a une nouvelle fuite d'eau sur le réseau depuis le 15 décembre.